

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2023-07-013

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2023-07-13-00003 - ARRETE N° 2023-1273 autorisant la société "ALTA SECURE" à assurer des missions de surveillance et de gardiennage de voie publique à Aubigny-sur-Nère du 13 au 17 juillet inclus, dans le cadre des fêtes franco-écossaises (3 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2023-07-13-00003

ARRETE N° 2023-1273 autorisant la société "ALTA SECURE" à assurer des missions de surveillance et de gardiennage de voie publique à Aubigny-sur-Nère du 13 au 17 juillet inclus, dans le cadre des fêtes franco-écossaises



Arrêté nº 2023 - 1273

autorisant la société « ALTA SECURE » à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à AUBIGNY-SUR-NERE, du 13 au 17 juillet 2023 inclus , dans le cadre des fêtes franco-écossaises

> Le préfet du Cher Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-060-2120-01-04-20200660297 délivrée le 04 janvier 2021 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « ALTA SECURE », n° de SIRET 84054851500013, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL EN THELLE ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la Société « ALTA SECURE » qui acte le transfert de son établissement au 59 avenue de l'Europe à Domont (95330) ;

Vu l'agrément n° AGD-095-2025-12-14-20200763868 délivré à Madame Typhène DIALLO, gérante de la société « ALTA SECURE », le 14 décembre 2020, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 13 juillet 2023, par l'association des fêtes franco-écossaises, sise place de la résistance à Aubigny-sur-Nère (18700), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à Aubigny-sur-Nère du 8 juillet 2023 au 17 juillet 2023, dans le cadre des fêtes franco-écossaises ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La société « ALTA SECURE » n° AUT-060-2120-01-04-20200660297, sise 59 avenue de l'Europe à Domont (95330), représentée par Madame Typhène DIALLO, est autorisée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la commune d'Aubigny-sur-Nère (18700) dans le cadre des fêtes franco-écossaises et dans le périmètre suivant :

- Place Adrien Arnoux;
- · rue de la Tour ;
- place de la Résistance ;
- Les grands jardins.

<u>Article 2</u>: La surveillance et le gardiennage sont autorisés du jeudi 13 juillet 2023 à 19h00 au lundi 17 juillet 2023 à 08h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité:

M. BAMBA Abdou

CAR-094-2027-02-18-20220723865

- M. BAZOUNGOULA BANTHOUS Noé CAR-045-2027-04-05-20220802991
- M. MOUSSA Kone

CAR-095-2025-12-03-20200595983

M. SYLLA Moussa

CAR-045-2024-11-08-20190385788

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 7: Les voies et délais de recours figurent à la suite du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Typhène DIALLO, gérant de la société « ALTA SECURE » et à l'association des fêtes franco-écossaises.

Bourges, le 13 juillet 2023

Pour Le préfet, & par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Franck MOINARDEAU

2

NOTICE DE RECOURS Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision
Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.